



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

ARRÊTÉ N°066/2026

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT A TOUS VÉHICULES
DU LUNDI 30 MARS 2026 AU VENDREDI 03 AVRIL 2026
SUR LE PARKING SITUÉ FACE AU 5 RUE DE LA BISSONNIERE – LA ROUGE
TRAVAUX DE PEINTURE POUR MATERIALISER LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT.**

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de peinture pour matérialiser les emplacements au sol, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé face au 5 rue de la Bissonnière, commune historique de La Rouge, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé face au 5 rue de la Bissonnière, commune historique de La Rouge, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, 25 mars 2026

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 25/03/2026

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AD
Feuille : 356 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

